

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION « JEU CAPTAIN AMERICA »

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

La société « THE WALT DISNEY COMPANY FRANCE » enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 401 253 463 dont le siège social se situe au 25 Quai Panhard et Levassor 75013 Paris, et la société « LES CINEMAS GAUMONT PATHE SERVICES SNC » enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 392 706 412 dont le siège social est situé 2 rue Lamennais 75008 Paris (ci-après collectivement dénommée les « Sociétés Organisatrices ») organisent une opération intitulée :

« JEU CAPTAIN AMERICA »

ARTICLE 2 – PRINCIPES

Cette opération se déroule du 5 mars 2014 au 20 mars 2014 inclus, et est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine, ayant acheté un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com ou le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé pour une des séances du film *Captain America, le soldat de l'hiver* à partir de sa sortie en salles, le 26 mars.

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer à cette opération.

Le jeu concours n'est pas ouvert au personnel des Sociétés Organisatrices et à celui de l'étude de l'huissier de justice en charge du dépôt du présent règlement, ni à la famille proche desdits personnels.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours nécessite l'achat d'un e-billet pour une des séances du film *Captain America, le soldat de l'hiver* dans un des cinémas Gaumont ou Pathé, entre le 5 mars 2014 et le 20 mars 2014 inclus, sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com ou le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé.

Chaque e-billet acheté entre le 5 mars 2014 et le 20 mars 2014 pour une des séances du film *Captain America, le soldat de l'hiver* à partir de sa sortie en salles, le 26 mars, permettra au client de participer au jeu concours, sous réserve qu'il accepte les conditions de participation à l'opération, incluant notamment une déclaration sur l'honneur qu'il est majeur et qu'il s'engage à signer une cession de droit à l'image en raison de la présence de caméras lors de la remise du lot. La participation au jeu concours ouvre droit au tirage au sort permettant de gagner une moto Harley-Davidson 750 Street.

L'e-mail de confirmation de commande du e-billet acheté comportera un lien vers un formulaire de participation au tirage au sort. Afin de valider sa participation, le client devra renseigner dans ce formulaire son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Ces

informations permettront de la contacter en cas de gain à l'issue du tirage au sort le 21 mars 2014.

Le jeu concours est limité à une participation par client, que ce dernier effectue une ou plusieurs transactions d'e-billets pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Une moto Harley-Davidson Street™ 750 neuve, dont la valeur commerciale s'élève à 7 800,00 Euros TTC, sera mise en jeu dans le cadre de cette opération.

Le gagnant devra impérativement se rendre dans la concession Harley-Davidson la plus proche de son lieu de domicile pour retirer son gain courant septembre 2014 lorsque le modèle Street™ 750 sera commercialisé en France. Le gagnant sera informé par téléphone ou e-mail de la date de mise à disposition de la moto par Harley-Davidson France, il bénéficiera d'un délai maximum d'un (1) mois à partir de la communication de la date pour venir retirer son gain. Dans le cas contraire, le gagnant perdra sa qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation à cet égard.

Tous les autres frais de mise à disposition des véhicules ne seront pas pris en charge par les Sociétés Organisatrices.

Les frais occasionnés par le transport pour venir récupérer le véhicule ainsi que l'assurance du véhicule, les frais de carte grise et d'immatriculation ne seront pas pris en charge par les Sociétés Organisatrices.

Le gagnant devra impérativement être titulaire d'un permis A ou être accompagné d'une personne titulaire du permis A lors de la récupération du véhicule, et devra être en mesure de justifier de son identité et présenter l'assurance souscrite correspondante à la valeur de la moto ou la moto ne pourra être remise

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du Jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre. La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas de réclamations et tout éventuel litige.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente ou supérieur si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

Plusieurs participants seront tirés au sort sous contrôle de l'huissier le 21 mars 2014. Le premier participant tiré au sort sera contacté par téléphone ou par e-mail le jour même. **Sans aucune réponse de sa part dans un délai de 12 heures après la prise de contact, le lot sera considéré**

comme perdu. Un deuxième participant tiré au sort sera alors contacté, et ainsi de suite.

Lors de la prise de contact, il sera demandé au gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité et de signer une cession de droit à l'image qui lui sera envoyée. Tout justificatif abîmé, déchiré, ou empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable. En raison de la présence de caméras lors de la remise du lot, cette cession de droit à l'image est une condition sine qua non pour bénéficier de la dotation, ce que chaque participant accepte expressément. En l'absence de signature d'une telle cession de droit à l'image, la dotation sera réattribuée.

Cette cession de droit à l'image consiste à donner son accord pour l'enregistrement vidéo et les prises de vue qui seront effectuées en relation avec la remise du lot et à autoriser la société Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC à diffuser et exploiter gracieusement cette image sur les supports suivants à des fins commerciales : écrans dans les salles de cinéma, Internet (notamment le site « cinemasgaumontpathe.com »), magazine des Cinémas Gaumont et Pathé. Les images seront toujours associées au logo des Cinémas Gaumont Pathé. La cession des droits à l'image est effectuée à titre gratuit par le participant.

Le lot ne pourra être transmissible, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, elles étaient amenées à annuler l'opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou à en modifier les conditions ou les dotations ; leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant un lot de nature et de valeur équivalente.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, Huissier de Justice dépositaire du présent règlement et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si les données saisies ne correspondent pas à son identité.

ARTICLE 7 - CONTESTATION

Les contestations relatives à la présente opération devront être adressées entre le 20 mars 2014 et le 31 mars 2014 à « Cinémas Gaumont Pathé - Grand Jeu E-billet Captain America », 2, rue Lamennais - 75008 Paris.

ARTICLE 8 – LITIGE

La participation à la présente opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée par les Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 9 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.cinemasgaumontpathe.com ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : « Cinémas Gaumont Pathé - Grand Jeu E-billet Captain America » – 2 rue Lamennais 75008 PARIS.

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour solliciter l'envoi du règlement seront remboursés forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, adresse email et le nom de l'opération. Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 10 – DONNEES NOMINATIVES

Pour l'achat d'un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com ou le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé, les nom, prénom et adresse e-mail du participant sont nécessaires pour prendre en compte sa demande, lui envoyer la confirmation d'achat de son e-billet ainsi que l'email lui permettant d'accéder à son gain dans le cadre où il serait tiré au sort.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant (les données ne seront toutefois pas conservées au-delà de la durée permettant d'assurer la traçabilité de l'achat du e-billet).

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé sur simple demande écrite à « Service client - Les Cinémas Gaumont Pathé » – 2 rue Lamennais 75008 PARIS.

ARTICLE 11 – DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

EXTRAIT DE REGLEMENT

Jeu national organisé par The Walt Disney Company France, et Les Cinémas Gaumont Pathé Services, ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine ayant acheté un e-billet pour une ou plusieurs places sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com ou le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé entre le 05/03/2014 et le 20/03/2014 inclus pour une des séances du film *Captain America, le soldat de l'hiver* à partir du 26/03/2014.

L'achat d'un e-billet pour une ou plusieurs places dans ce cadre permettra au client effectuant la commande de participer au jeu concours, sous réserve qu'il accepte les conditions de participation à l'opération, incluant notamment une déclaration sur l'honneur que le participant est majeur et qu'il s'engage à signer une cession de droit à l'image en raison de la présence de caméras lors de la remise du lot. La participation au jeu concours ouvre au tirage au sort permettant de gagner une moto Harley Davidson 750 Street dont la valeur commerciale s'élève à 7 800,00 Euros. L'accès au gain pour l'acheteur e-billet gagnant est soumis à la présentation du e-billet gagnant et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le règlement complet pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à « Cinémas Gaumont Pathé » – 2 rue Lamennais 75008 PARIS (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Il est déposé auprès de l'étude de la SCP J-L HAUGUEL & S. SCHAMBOURG, huissiers de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris et disponible gratuitement sur : cinemasgaumontpathe.com.